

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des Comités

Comité pour les plantes

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

Introduction

1. Le présent rapport a été établi par Mme Margarita Clemente-Muñoz, Présidente du Comité pour les plantes, avec l'aimable collaboration des membres du Comité et du Secrétariat CITES. Il porte sur la période allant du 15 novembre 2003 au 5 mai 2004, au cours de laquelle le Comité s'est réuni deux fois – pour tenir sa 13^e session, à Genève, Suisse, du 12 au 15 août 2003, et sa 14^e session, à Windhoek, Namibie, du 16 au 20 février 2004. Les représentants de 22 Parties, d'une institution des Nations Unies, de deux organisations intergouvernementales et de sept organisations non gouvernementales ont participé à la 13^e session; les représentants de 23 Parties, d'une institution des Nations Unies, d'une organisation intergouvernementale et de neuf organisations non gouvernementales étaient présents à la 14^e session.
2. Le Comité tient à remercier les autorités suisses pour l'accueil réservé aux participants et les deux excursions proposées à l'occasion de sa 13^e session. Il exprime toute sa gratitude aux autorités de la Namibie, hôte de sa 14^e session, pour la qualité de l'organisation et l'efficacité de l'appui donné aux travaux des participants.
3. Du fait de contraintes administratives, la 13^e session n'a duré que quatre jours au lieu des cinq habituels, ce qui a imposé beaucoup de pression au Comité et induit des heures de travail supplémentaires pour qu'il puisse accomplir sa tâche. La rencontre s'est déroulée immédiatement après la 19^e session du Comité pour les animaux, arrangement qui n'a malheureusement pu être répété en 2004. Les deux Comités scientifiques ayant examiné certaines questions d'intérêt commun pendant cette période, la liaison a été assurée par la participation des deux présidents (un membre du Comité pour les animaux à la session du Comité pour les plantes et quelques observateurs des Parties) à la session de l'autre Comité. Il a ainsi été possible aux deux présidents de présenter en commun à la Conférence des Parties trois documents traitant de questions communes (documents CoP13 Doc. 11.2, CoP13 Doc. 40 et CoP13 Doc. 57).
4. La composition du Comité pour les plantes est présentée ci-après. Le 15 novembre 2002, juste après la clôture de la 12^e session de la Conférence des Parties, les membres et les suppléants du Comité ont tenu une réunion informelle à Santiago, Chili, et le Comité a élu Mme Margarita Clemente-Muñoz (Espagne) présidente et M. Quentin Luke (Kenya) vice-président. Dans le courant de 2003, Mme Patricia Davila (Mexique), représentante suppléante, est devenue représentante régionale de l'Amérique du Nord à la place de M. Bertrand von Arx (Canada), tandis que M. Robert Gabel (Etats-Unis d'Amérique) a remplacé Mme Patricia Davila comme représentant régional suppléant, après consultation des Parties de l'Amérique du Nord. Il n'a pas été possible de désigner un second suppléant de l'Asie, ni un suppléant de l'Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes.

Région	Représentants	Suppléants
Afrique	M. John Donaldson (Afrique du Sud) M. Quentin Luke (Kenya) (vice-président)	M. K Akpagana (Togo) M. Sayed Ibrahim Khalifa (Egypte)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	Mme Fatima Mereles (Paraguay) M. Enrique Forero (Colombie)	Mme Dora Ingrid Rivera (Costa Rica)
Amérique du Nord	Mme Patricia Davila (Mexique)	M. Robert Gabel (États-Unis d'Amérique)
Asie	M. Irawati (Indonésie) M. N. P. Singh (Inde)	M. Zul Mukshar Shaari (Malaisie) M. Jiansheng Jia (Chine)
Europe	Mme Margarita Clemente-Muñoz (Espagne) (présidente) M. Giuseppe Frenguelli (Italie)	Mme Hanna Werblan-Jakubiec (Pologne) M. Jonas Lüthy (Suisse)
Océanie	M. Greg Leach (Australie)	M. Osia Gideon (Papouasie–Nouvelle-Guinée)

5. Tous les représentants ont été en mesure de participer aux deux sessions, à l'exception de Mme Mereles, représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, qui n'a pu assister à la 14^e session.
6. La Présidente du Comité pour les plantes a été invitée par le Président du Comité permanent à se joindre aux 49^e et 50^e sessions de ce comité. Elle était, par ailleurs, présente à la 19^e session (Genève, 2003) et à la 20^e session (Johannesburg, 2004) du Comité pour les animaux. La participation de la Présidente à ces différentes sessions a été possible grâce à une contribution financière de l'Espagne.
7. La Présidente a également participé à un atelier sur le rôle des autorités scientifiques pour les plantes. Cet atelier, accueilli par les autorités italiennes, a été organisé par l'Europe à Pérouse en novembre 2003. Les participants ont analysé et examiné l'examen des critères. L'appui financier de l'Italie et de l'Espagne a permis à la Présidente de participer à cette rencontre.
8. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, M. Forero, était présent à la réunion du groupe de travail sur l'acajou qui s'est tenue en octobre 2003 à Belém, Brésil.
9. Une réunion intéressante, sur les liens entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique, a été organisée par l'Allemagne à Vilm, en avril 2004. Retenue par d'autres obligations, la Présidente du Comité n'a malheureusement pu être présente. Elle a été remplacée par le Vice-Président, dont la participation a été rendue possible grâce à une contribution de TRAFFIC.

Questions de fond

- N.B. Le Comité recommande la prise de mesures précises qui apparaissent en caractères gras dans le corps du texte et qui jointes en annexe au rapport.
10. Le Comité pour les plantes tient à souligner qu'à la 12^e session de la Conférence des Parties, le rapport de la Présidente a donné lieu à l'adoption de plusieurs décisions séparées, tandis que d'autres résolutions et décisions de la Conférence des Parties ont été soumises au Comité. En conséquence, un grand nombre de résolutions et de décisions ont été formulées à l'adresse du Comité. Cette situation, alliée au fait que la période de travail a été particulièrement courte (août 2003 à février 2004, dates des 13^e et 14^e sessions du Comité), a contraint le Comité à définir des priorités (voir document PC14 Doc. 5.3 et point 21 ci-après).

11. A sa 14^e session, le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail (réunissant l'ensemble des représentants et le Secrétariat) qu'il a chargé d'analyser son programme de travail jusqu'à la CdP13. On a souligné l'ampleur du volume de travail incombant aux membres pendant l'intersession ainsi que le caractère illogique de la situation actuelle, qui fait que le Comité pour les plantes n'est pas officiellement présent aux sessions de la Conférence des Parties pour conseiller les Parties, aucun financement n'ayant été prévu pour cela. Le Comité a convenu d'adopter les recommandations formulées par le groupe de travail et de ne pas présenter de plan de travail à la CdP13 mais de **recommander que la Conférence des Parties adopte ce qui suit:**
- i) **supprimer toutes les décisions adressées au Comité pour les plantes et formuler ou reformuler celles qui devront être appliquées à l'avenir;**
 - ii) recommander que le Comité pour les plantes reçoivent des fonds supplémentaires à l'appui du travail de ses représentants, notamment pour faciliter leur participation aux sessions de la Conférence des Parties (voir points 103 et 104 et document CoP13 Doc. 11.2).
12. Il convient de souligner que la communication avec les membres et les suppléants a été excellente au cours de la période visée et que ces derniers ont procuré un appui précieux et indéfectible à la Présidente. En revanche, les problèmes de communication entre les représentants régionaux et les Parties ont été particulièrement difficiles dans certaines régions. Cette question a suscité une discussion générale sur la communication régionale et sur les tâches, les devoirs et les engagements des représentants régionaux et de leurs Parties au sein des deux Comités scientifiques. Un document commun sur le sujet est soumis à la CdP13 (voir document CoP13 Doc. 11.2).
13. Le Comité a examiné, pendant ses sessions, la possibilité de tenir l'une après l'autre les sessions des deux comités à Genève. Il a décidé d'en exposer les avantages et les inconvénients dans le rapport de la Présidente.
14. Il pourrait être plus pratique de tenir les sessions à Genève puisque le Secrétariat a accès à de bonnes installations et que son personnel n'aurait pas à se déplacer. Les frais de l'interprétation seraient les mêmes, seuls les coûts des voyages des interprètes varieraient selon le pays dans lequel est établie la société retenue (elle était basée en Espagne pour les quatre dernières sessions). La pratique du Secrétariat consistant à choisir l'offre la moins coûteuse pour ce service (à condition qu'une qualité suffisante soit assurée) est excellente puisqu'elle permet de réaliser des économies budgétaires. Il existe néanmoins certains inconvénients, dont le principal est la réduction du nombre d'observateurs (provenant surtout de pays en développement), compte tenu des coûts plus élevés de la participation aux sessions tenues à Genève. Le Comité pour les plantes attache un grand prix à la participation des observateurs des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, dont la contribution est importante et nécessaire. Il est crucial pour les travaux du Comité de promouvoir la participation d'observateurs des pays d'origine des espèces CITES.
15. Il convient également de tenir compte des grands avantages que présente la tenue des sessions ailleurs qu'à Genève. Cela incite en particulier les régions à mettre en avant les questions qui relèvent de la CITES et facilite la communication avec les représentants et les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. Tenir les sessions dans différents pays aide les gouvernements et le public à mieux connaître les questions examinées dans le cadre de la Convention. Le coût des installations dans les pays hôtes pourrait aussi être moins élevé, selon les dispositions prises avec les organisateurs locaux. Enfin, le Comité a fait remarquer que la participation du Secrétariat aux sessions qui ont lieu ailleurs qu'à Genève pourrait être moins coûteuse si l'on y envoyait moins de personnel et si l'on diminuait les frais afférents. Il est bon de noter que l'Italie et l'Espagne ont payé les dépenses faites pour que les représentants de l'Europe assistent aux 13^e et 14^e sessions du Comité, réduisant d'autant le budget nécessaire. Si, à l'avenir, les pays développés continuent à prendre en charge les frais de participation de leurs membres aux sessions, les économies réalisées pourraient être affectées au budget de voyage du Secrétariat.
16. L'organisation des sessions du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux l'une après l'autre permettrait de réduire les frais de voyage du personnel du Secrétariat et des interprètes. Cependant, l'équipe du Secrétariat qui s'occupe des questions relatives aux animaux n'est pas forcément la même que celle qui œuvre dans le domaine des plantes. D'autre part, les pays hôtes

peuvent hésiter à assumer une telle tâche ou être davantage intéressés par les travaux d'un des deux Comités et se montrer par conséquent peu disposés à accueillir les deux sessions.

Rapports régionaux et représentation régionale

17. Les représentants régionaux ont soumis leurs rapports, dans la forme approuvée, à chaque session du Comité pour les plantes. Ces rapports, qui ont été distribués lors des sessions et placés sur le site Internet de la CITES, exposent de manière très utile les travaux entrepris dans les régions.
18. Les répertoires régionaux ont été achevés dans les six régions, conformément à l'objectif 1.7.2 du Plan d'action. Ces répertoires sont essentiels pour assurer la communication dans chaque région.
19. S'agissant de la formation des nouveaux représentants, le Comité pour les plantes recommande que le Secrétariat remette une documentation sur les procédures CITES aux nouveaux représentants régionaux et aux suppléants et qu'il présente globalement le mode de fonctionnement du Comité lors de la première session de ce dernier tenue après la CdP13 (voir document CoP13 Doc. 11.2).
20. Seule l'Europe a été en mesure d'organiser une réunion régionale (Pologne, avril 2004). Les membres du Comité sont convaincus de la nécessité de tenir ces réunions, qui n'ont malheureusement pas lieu faute de fonds. **Le Comité pour les plantes recommande que des réunions régionales se tiennent à l'occasion de séminaires ou d'autres réunions organisées par le Secrétariat. Les représentants régionaux établiront l'ordre du jour et présideront la réunion; ils recevront, si nécessaire, des fonds pour participer à cette journée. Le Secrétariat recherchera, s'il y a lieu, des fonds pour qu'au moins un représentant régional puisse assurer ses fonctions de représentation pendant une journée.**

Résolutions et décisions adressées par la Conférence des Parties au Comité pour les plantes

21. Au cours de la 13^e session du Comité pour les plantes, un groupe de travail présidé par le Vice-Président et réunissant tous les membres du Comité a examiné les résolutions et les décisions à l'adresse du Comité pour les plantes, afin d'établir un ordre de priorité. La question a également été abordée en séance plénière. Compte tenu du court délai imparti pour accomplir les tâches demandées avant la CdP13, celles-ci ont été hiérarchisées en fonction de leur degré de priorité (élevé, moyen et faible).

Révision des critères d'amendement des Annexes I et II (décision 12.97)

22. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont été chargés, à la CdP12, de coordonner un processus ouvert, transparent et largement consultatif, associant toutes les Parties, pour approfondir la révision du texte du Président du groupe de travail sur les critères (GTC12). Le processus de révision devait inclure des études de taxons sélectionnés afin d'évaluer l'applicabilité des critères et des lignes directrices à un large éventail de taxons; les conclusions de ces études devaient être largement diffusées.
23. A sa 13^e session, le Comité pour les plantes a défini les étapes suivantes: sélectionner les taxons qui serviront à évaluer l'applicabilité des critères d'inscription figurant dans le texte du Président, évaluer ensuite l'applicabilité pour ces taxons et enfin, revoir le texte du Président. Le Comité a également établi un calendrier ainsi que les méthodes de travail. Cette méthode a été communiquée au Comité pour les animaux qui a décidé, à sa 19^e session, de suivre la même approche.
24. Le groupe de rédaction des critères, les examinateurs et la Présidente du Comité pour les plantes ont travaillé pendant l'intersession; un groupe de travail intersession créé par le Comité ainsi que la Présidente du Comité ont terminé et analysé les examens taxonomiques, tout en recommandant l'apport de modifications précises au texte du Président du groupe de travail sur les critères. En novembre 2003, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont rassemblé les résultats des examens taxonomiques, qui ont été placés par le Secrétariat sur le site Internet de la CITES. Les Parties ont eu jusqu'à février 2004 pour transmettre aux deux Comités, par l'intermédiaire de leurs représentants régionaux, leurs observations sur ces résultats.
25. Le compte rendu des examens taxonomiques préparé par les membres a été soumis à la 14^e session du Comité pour les plantes dans un document de travail; une large discussion s'est tenue en séance

plénière sur les changements proposés par les examinateurs taxonomiques, critère par critère. La participation du Président du Comité pour les animaux, du représentant de l'Afrique à ce comité et de plusieurs collègues compétents en zoologie a permis d'analyser ces résultats en intégrant d'autres considérations que celles liées aux plantes. Le Comité pour les plantes s'est accordé sur un projet de document qui a été présenté par sa Présidente, à titre d'information, à la 50^e session du Comité permanent et transmis, pour examen, à la 20^e session du Comité pour les animaux. Au cours de sa 20^e session, le Comité pour les animaux s'est appuyé dans ses délibérations sur le document approuvé par le Comité pour les plantes et l'a amélioré, achevant ainsi l'examen de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP12) ainsi que du texte du Président.

26. Une description plus précise de la démarche engagée et le résultat des examens faits par les deux Comités scientifiques figurent dans le document CoP13 Doc. 57 soumis conjointement à la CdP13.
27. Il n'aurait pas été possible d'achever ce travail sans l'intérêt, la détermination et la coopération de personnes très motivées au sein du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et des autorités scientifiques de nombreuses Parties. Je leur en suis profondément reconnaissante.
28. Le Comité pour les plantes, estimant sa tâche accomplie, **recommande la suppression de la décision 12.97.**

Examen périodique des espèces inscrites aux annexes [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP 12), décision 12.96 et document SC49 Doc. 20.1)]

29. La décision 12.96 stipule que le Comité permanent "définira des mécanismes pour obtenir une plus forte participation des Etats d'aires de répartition au processus d'examen périodique des annexes et fournira des orientations afin qu'une recommandation claire puisse être formulée à l'issue de l'examen". A sa 49^e session, le Comité permanent a chargé les deux Comités scientifiques de donner suite à cette décision.
30. Un groupe de contact sur l'examen des annexes a été formé, conjointement avec le Comité pour les animaux, à la 13^e session du Comité pour les plantes. Le Comité a adopté la méthode exposée dans le document PC13 Doc. 13.3 et a décidé d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine à sa 14^e session. Pendant l'intersession, le groupe de contact devait élaborer des lignes directrices communes pour conduire les examens futurs des taxons inscrits aux annexes (y compris le choix des espèces, les informations à inclure dans les examens et les questionnaires ou autres méthodes à employer pour réunir les informations auprès des Etats de l'aire de répartition) et fournir des orientations sur un processus rapide de sélection et d'évaluation des espèces à examiner.
31. Le Comité pour les plantes a décidé de ne pas commencer de nouvel examen avant la CdP13.
32. A sa 14^e session, le Comité a examiné et adopté les résultats du travail du groupe de contact et les a adressés au Comité pour les animaux. Ce dernier a approuvé les lignes directrices pour l'examen périodique des taxons animaux et végétaux inscrits aux annexes, ainsi que le schéma d'une technique d'évaluation rapide pour l'examen périodique des annexes. Ces lignes directrices ont été soumises, dans un document conjoint des présidents des deux comités, à la 51^e session du Comité permanent (voir document SC51 Doc. 13).
33. Le Comité pour les plantes estime avoir accompli la tâche que lui avait confiée le Comité permanent.

Evaluation de l'étude du commerce important

34. Aux termes de la décision 12.75, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devaient préparer un projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important. A sa 13^e session, le Comité pour les animaux a examiné le projet de mandat transmis par le Secrétariat et a conclu que ce travail (associant le Comité pour les animaux) devrait être entrepris entre les sessions et achevé à la 14^e session. M. Colman O'Criodain, de la Commission européenne, a été désigné comme personne à contacter.
35. La nouvelle version du projet de mandat a été étudiée et adoptée à la 14^e session du Comité pour les plantes et à la 20^e session du Comité pour les animaux. Elle est présentée conjointement par les

présidents des deux comités dans le document CoP13 Doc. 40.

36. Le Comité pour les plantes, estimant sa tâche accomplie, **recommande de supprimer la décision 12.75.**

Espèces de *Guaiaacum* [décision 11.114 (Rev. CoP12)]

37. A la 14^e session du Comité, l'observateur du Mexique a fait le point sur les recherches en cours sur l'état de la population et la gestion de *Guaiaacum sanctum* dans son pays, présentées dans le document PC14 Inf. 1. Le Comité a félicité le Mexique pour les progrès accomplis et a remercié l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique pour leur appui à ce projet.
38. Le Mexique a signalé au Comité qu'il avait transmis son protocole de recherche aux autorités cubaines afin qu'elles puissent s'en servir pour étudier les espèces de *Guaiaacum* sur leur territoire, et qu'il avait l'intention de leur communiquer les résultats du projet, une fois celui-ci achevé. Le Comité a demandé que le Secrétariat contacte les autorités cubaines et leur suggère de rédiger une proposition d'étude similaire, sur *Guaiaacum* à Cuba, et de soumettre le document au Secrétariat, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.2 sur la procédure d'approbation des projets à financement externe.

Espèces de *Harpagophytum* (décisions 12.63-12.65)

39. L'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie ont présenté des informations à la 14^e session du Comité pour les plantes, qui les a félicités des progrès accomplis. Ces Etats de l'aire de répartition des espèces de *Harpagophytum* se sont rencontrés afin d'examiner les nouvelles mesures que devrait prendre le Comité au sujet du commerce d'*Harpagophytum*. Le groupe de travail était présidé par le représentant de l'Afrique (M. Donaldson), dont le rapport figure dans le document PC14 WG1 (voir aussi document CoP13 Inf. 10). Le Comité a adopté le texte et les recommandations.
40. Le Comité a noté que des plans visant à assurer une gestion durable du commerce étaient en cours d'élaboration et d'application au Botswana et en Namibie avant que la Conférence des Parties n'adrese quelque décision que ce soit aux Etats de l'aire de répartition. Toutefois, les décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses 11^e et 12^e sessions (décisions 12.63 à 12.65) ont incité l'Afrique du Sud à évaluer la ressource et à établir des plans de gestion.
41. Les décisions CITES ont également permis de renforcer sensiblement la coopération régionale. L'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie estiment avoir rempli leurs obligations découlant des décisions 12.63 et 12.64 et que toute nouvelle action découlant des décisions 12.64 et 12.65 devrait se fonder sur un dialogue intergouvernemental et donner lieu à des stratégies de commercialisation procurant des avantages équitables aux cueilleurs. Ces actions ne nécessitent pas de prendre de nouvelles décisions CITES. **Le Comité pour les plantes a accepté les rapports présentés par les Etats de l'aire de répartition et recommande à la Conférence des Parties de supprimer les décisions 12.63, 12.64 et 12.65.**
42. Au vu des enseignements tirés de la proposition d'inscrire *Harpagophytum* à l'Annexe II et des décisions adoptées ultérieurement par la Conférence des Parties (11.63, 12.63, 12.64 et 12.65), le Comité admet que la mise en œuvre des décisions CITES pourrait avoir des répercussions sur les moyens de subsistance des populations démunies. **Le Comité recommande à la Conférence des Parties d'approuver les projets de décisions suivants:**

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat envisagera les possibilités, pour les Parties, d'inclure des informations concernant les effet d'une inscription aux annexes CITES sur les moyens de subsistance des populations démunies, dans le cadre du processus d'élaboration et d'examen des propositions d'amendement des annexes.

A l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes déterminera les mesures à prendre concernant les rapports qui n'ont pas encore été soumis par les pays d'importation d'*Harpagophytum*.

Définitions des termes techniques utilisées dans les annotations aux plantes médicinales [décisions 12.23 et 11.118 (Rev. CoP12)]

43. L'observateur de la France a annoncé à la 14^e session qu'il ne serait plus en mesure de présider le groupe de supervision sur les définitions des termes techniques utilisées dans les annotations aux plantes médicinales, établi à la 13^e session. Il suggère d'être remplacé par l'observateur de l'Allemagne, proposition acceptée par le Comité.
44. L'observateur de l'Allemagne a présenté le document PC14 Inf. 3 et a fait, au nom du Groupe UICN/CSE de spécialistes des plantes médicinales, une présentation sur la *Révision des annotations # pour les plantes médicinales et aromatiques inscrites aux annexes CITES*. Le Comité a remercié le Groupe de spécialistes des plantes médicinales et le groupe de supervision pour leur travail. Il a décidé que le groupe de supervision devrait examiner le document PC14 Inf. 3 et formuler des avis sur la marche à suivre pour appliquer la décision 11.118 (Rev. CoP12). Le groupe de supervision se composait des membres désignés à l'origine [représentant de l'Amérique centrale, du Sud et Caraïbes, représentant de l'Amérique du Nord, observateurs de l'Allemagne (président), du Canada, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Suisse et de TRAFFIC, Secrétariat].
45. L'observateur de l'Allemagne a fait part des recommandations formulées par le groupe de supervision. Le Comité a décidé d'appuyer ces recommandations (voir document PC14 SG1 Doc. 1) et a prié le groupe de supervision d'établir un rapport final. Après avoir été consulté par le Secrétariat, le Comité a approuvé le rapport final (voir document CoP13 Doc. 58).
46. **S'agissant des annotations aux plantes médicinales, le Comité pour les plantes recommande de supprimer la décision 11.118 (Rev. CoP12).**

Commerce des espèces exotiques (décision 10.86)

47. La décision 10.86 demande que le Comité pour les plantes coopère avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes à la mise en œuvre de son document *IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss due to Biological Invasion*. Il s'agit d'une décision ancienne que le Comité estime liée au programme de la CBD sur les espèces exotiques. En conséquence, le Comité pour les plantes **recommande de supprimer la décision 10.86**.

Relations entre la conservation *in situ* et la production *ex situ* de plantes [décision 12.11, paragraphe l)]

48. Le Comité pour les plantes a examiné les relations entre la conservation *in situ* et la production *ex situ* de plantes, ainsi que les systèmes de production d'espèces CITES et leurs effets sur les populations sauvages – désignation des codes de source.
49. Le Comité a décidé, à sa 14^e session, de ne pas formuler de recommandations fondées sur l'étude des systèmes de production réalisée par le Programme de l'UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages, dont le rapport figurait en annexe au document PC14 Doc. 15. Il a suggéré au Programme sur le commerce des espèces sauvages de corriger les erreurs dans le document qui ont été signalées par les participants à la session, d'étudier séparément les taxons animaux et végétaux et de ne pas créer de nouveaux codes de source.
50. Le Comité a décidé que la Présidente informerait de ces recommandations le Programme de l'UICN/CSE sur le commerce des espèces sauvages. En outre, il a décidé d'indiquer à la CdP13 qu'il n'était pas en mesure de prendre de décision sur ces deux questions et proposerait de les examiner à nouveau à sa 15^e session.

Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet [résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11 et définition de l'expression "reproduit artificiellement", décision 12.11, paragraphe e)]

51. Un groupe de travail a été constitué à la 13^e session du Comité, composé des observateurs du Chili, des Etats-Unis d'Amérique (président), de la France et du Mexique, ainsi que du Secrétariat. A sa 14^e session, le Comité a félicité le groupe de travail des tâches accomplies pendant l'intersession et l'a prié de poursuivre l'examen des résolutions Conf. 9.19 et Conf. 11.11. Il a décidé que le groupe de travail serait formé, pendant la 14^e session, des membres désignés à l'origine, du représentant de

l'Afrique et des observateurs de la Commission européenne et de l'IWMC. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a présenté le document PC14 WG4 Doc. 1 exposant les modifications recommandées pour la résolution Conf. 11.11.

52. Le Comité a décidé que le groupe de travail devrait continuer d'apporter des modifications au document, en fonction des recommandations des participants à la session, et à travailler en collaboration avec le Secrétariat à établir les modifications proposées aux résolutions Conf. 11.11 et Conf. 9.19, pour examen à la CdP13 (voir document CoP13 Doc. 51).

Rapport du groupe de travail sur l'acajou (décision 12.21)

53. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Forero) a fait état des recommandations, exposées dans le document PC14 WG7 Doc. 1, formulées par le groupe de travail sur l'acajou (représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, observateurs des Pays-Bas et du Guatemala et Secrétariat) établi à sa 14^e session. Le Comité a décidé d'adopter les priorités suivantes:

- a) Plans de gestion: la préparation et l'adoption officielle, à l'échelle nationale et sous-régionale, de plans de gestion pour l'acajou sont des mesures prioritaires.
- b) Inventaires: il est important de promouvoir la conduite d'inventaires forestiers et de faire progresser et d'appuyer les programmes visant à déterminer et à surveiller la répartition géographique, la taille des populations et la conservation de l'acajou.
- c) Renforcement des capacités: il est nécessaire de renforcer les capacités de suivi et de gestion concernant les procédures et documents CITES.
- d) Groupes de travail: il est recommandé d'établir des groupes de travail sur l'acajou dans les Etats de l'aire de répartition.
- e) Collaboration internationale: il est recommandé que les Parties, le Secrétariat CITES et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales cherchent des moyens de partager les informations, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux, des programmes de renforcement des capacités, l'échange des données de l'expérience et la détermination des ressources financières.

54. Le Comité pour les plantes a prié le Secrétariat CITES de transmettre ces recommandations aux membres du groupe de travail afin que ces derniers puissent en tenir compte lors de la préparation du rapport qui doit être présenté à la CdP13. Le Brésil a été chargé d'établir ce rapport.

55. Le groupe de travail a également suggéré que le Secrétariat consulte les membres du groupe de travail sur l'acajou concernant la tenue d'une réunion avant la CdP13, sous réserve des fonds externes disponibles.

Commerce important de plantes

Application de la résolution Conf. 12.8

Commerce de plantes de Madagascar (décision 12.73)

56. A sa 14^e session, le Comité s'est félicité des tâches accomplies par les autorités malgaches pour appliquer la décision 12.73. Il a approuvé le plan d'action pour la réforme du commerce des espèces sauvages à Madagascar, exposé dans le document PC14 Inf. 12, et a indiqué que ce plan devrait servir de modèle pour mener des études semblables du commerce important à l'échelle des pays.

57. Le Comité a demandé que le Secrétariat encourage les autorités malgaches à définir des étapes pour l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action et a souhaité être informé, à ses futures sessions, des progrès accomplis.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'étude d'espèces

58. L'observateur de TRAFFIC a récapitulé les résultats des études du commerce important de cycadales (document PC14 Doc. 9.2.2, annexe 1) et d'*Aquilaria malaccensis* (document PC14 Doc. 9.2.2, annexe 2). L'observateur de FFI a présenté les résultats des études du commerce important de *Pericopsis elata* (document PC14 Doc. 9.2.2, annexe 3) et des espèces d'*Aloe* d'Afrique orientale utilisées comme extraits (document PC14 Doc. 9.2.2, annexe 4). L'observateur de la République démocratique du Congo a résumé le document PC14 Inf. 18 exposant l'état de conservation de *Pericopsis elata* dans son pays. Le Comité a établi un groupe de travail, présidé par l'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qu'il a chargé des tâches suivantes:

- a) revoir le projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important;
- b) examiner les rapports figurant dans les annexes du document PC14 Doc. 9.2.2 et les réponses communiquées par les Etats de l'aire de répartition;
- c) réviser les premiers classements proposés et formuler des recommandations pour les espèces qui entrent dans les catégories i) et ii), paragraphe i), de la résolution Conf. 12.8.

L'observateur du Royaume-Uni a présenté les recommandations du groupe de travail sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'étude d'espèces, exposées dans le document PC14 WG 3.2 Doc. 1. Le Comité a adopté les recommandations du groupe de travail; les résultats seront intégrés dans le processus d'étude du commerce important.

En ce qui concerne *Prunus africana*, le Secrétariat a précisé qu'un consultant avait été chargé de procéder à l'étude et que les informations sur la biologie, la gestion et le commerce de cette espèce devraient être examinées à la 15^e session du Comité.

Sélection de nouvelles espèces

59. A la 14^e session, l'observateur du PNUE-WCMC a fait un exposé sur *l'analyse des tendances du commerce et notes sur l'état de conservation de certaines espèces*. L'observateur de TRAFFIC a présenté les documents PC14 Inf. 5 et PC14 Inf. 6. Le Comité a établi un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations sur le processus de sélection des espèces à intégrer dans l'étude du commerce important et de sélectionner des espèces pour la prochaine phase de ces études. Le groupe de travail se composait des représentants de l'Afrique (président), de l'Asie et de l'Amérique du Nord, des observateurs de l'Allemagne, de l'Autriche, des Etats-Unis, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni et de la Suisse, du PNUE-WCMC, de FFI, de TRAFFIC et de SSN, ainsi que du Secrétariat.

60. Le groupe de travail s'est vu confier deux tâches:

- a) examiner la méthodologie proposée par le PNUE-WCMC et le processus complémentaire suggéré par TRAFFIC;
- b) dresser une liste d'espèces en vue de la prochaine phase de l'étude du commerce important.

61. Le représentant de l'Afrique (M. Donaldson) a présenté les recommandations du groupe de travail sur la sélection des nouvelles espèces à intégrer dans l'étude du commerce important, exposées dans le document PC14 WG 3.3 Doc. 1. Le Comité pour les plantes a adopté les recommandations du groupe de travail.

62. La proposition de TRAFFIC de confier à des spécialistes une étude initiale sur les taxons identifiés par le PNUE-WCMC, a fourni d'importantes informations supplémentaires. Les membres du groupe de travail ont toutefois fait valoir que certains aspects de la proposition comportaient des tâches qui devraient être exécutées par le Comité pour les plantes ou qui entreraient dans le processus d'étude du commerce important, après sélection des espèces. Il a donc été décidé de procéder comme suit: l'analyse du PNUE-WCMC serait distribuée aux membres du Comité, lesquels demanderaient ensuite des informations sur les espèces présentes dans leur secteur. Ces informations pourraient être présentées ultérieurement à la session du Comité au cours de laquelle s'effectuerait la sélection.

63. Le PNUE-WCMC a prié le Comité d'examiner le délai imparti. A l'heure actuelle, le Secrétariat doit demander que les informations soit soumises dans les 90 jours suivant la Conférence des Parties. Il serait préférable de demander au PNUE-WCMC de présenter son analyse 90 jours avant la session du Comité au cours de laquelle s'effectuerait la sélection.

Espèces sélectionnées

64. Les espèces ont été choisies en fonction des informations fournies par le PNUE-WCMC et TRAFFIC. Il a été décidé de ne pas se concentrer sur un pays particulier avant que l'étude de Madagascar ne soit plus avancée. Toutefois, le groupe de travail a décidé d'inclure des espèces du Viet Nam (*Cibotium barometz* et *Dendrobium nobile*) et du Belize (la décision touchant une espèce d'orchidée étant encore en suspens) afin de recueillir des informations préliminaires à l'intention des Parties sur le territoire desquelles une étude nationale pourrait être nécessaire. Les espèces sélectionnées sont les suivantes:

- *Galanthus woronowii*
- *Podophyllum hexandrum*
- *Cyathea contaminans*
- *Cibotium barometz*
- *Dendrobium nobile*
- espèce d'orchidée du Belize (à sélectionner)

Espèces d'*Aquilaria* (décisions 12.66-12.71)

65. A sa 14^e session, le Comité pour les plantes a examiné le rapport d'activité sur *Aquilaria* et a formulé les recommandations suivantes à l'intention de la Conférence des Parties:

66. Décision 12.66:

Les travaux sur l'ADN entrepris par l'Herbarium national des Pays-Bas aux termes d'un contrat passé avec le Secrétariat devraient continuer et viser à étudier diverses possibilités de mettre au point des outils d'identification fondés sur l'analyse moléculaire.

Le Comité pour les plantes recommande de **maintenir cette décision**.

67. Décision 12.67:

Des informations plus détaillées sur la répartition géographique de ces espèces devraient être compilées et évaluées afin de permettre l'amélioration des rapports sur le commerce en utilisant des données concernant le point d'origine.

Cette tâche devrait être menée dans le cadre de la décision 12.69 et coordonnée par l'UICN-CSE, avec l'aide du groupe mondial UICN de spécialistes des arbres. Le Comité pour les plantes recommande de **supprimer cette décision**.

68. Décision 12.68:

*Comme le commerce porte sur le produit aisément identifiable qu'est le bois d'agar, les études devraient inclure tous les taxons connus produisant du bois d'agar, et pas seulement *A. malaccensis*, espèce inscrite aux annexes CITES.*

Le Comité pour les plantes recommande de **maintenir cette décision et d'y ajouter: et il conviendrait envisager l'inscription à l'Annexe II de tous les taxons produisant du bois d'agar.**

69. Décision 12.69:

L'UICN devrait être invitée à réévaluer la menace qui pèse sur tous les taxons produisant du bois d'agar, en se fondant sur les critères qu'elle a établis en 2000.

Le Comité pour les plantes estime que la réévaluation de l'UICN est indispensable et recommande

qu'elle soit coordonnée par l'UICN-CSE avec l'aide du groupe UICN de spécialistes des arbres.

70. Décision 12.70:

Une méthode normalisée pour déterminer la situation des populations de taxons produisant du bois d'agar inscrites aux annexes CITES devrait être mise au point afin d'aider les autorités scientifiques à émettre l'avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention. Une telle méthode permettrait de vérifier les populations dans toutes les zones produisant du bois d'agar et de fixer des quotas appropriés, mais aussi de contrôler les espèces faisant l'objet de prélèvements.

Le Comité pour les plantes a souligné qu'il est donné suite à cette décision par les recommandations de l'étude du commerce important à l'intention de la Malaisie. Il recommande de **supprimer cette décision**.

71. Décision 12.71:

Davantage de recherches devraient être menées sur le terrain sur la dynamique du commerce, notamment dans les principaux pays et territoires d'importation et de réexportation (Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Japon, Singapour et Taïwan, province de la Chine).

Le Comité pour les plantes recommande de maintenir cette décision car elle n'a été appliquée qu'en partie par les travaux menés en Asie du sud-est. Il faut encore procéder de même en Asie orientale et au Moyen-Orient.

Formation et sensibilisation (objectif 4.6 de la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005*)

Cours de maîtrise

72. La Présidente a informé le Comité, à sa 14^e session, des résultats du cours de maîtrise (500 heures) sur *la gestion, la conservation et le contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international*. Ce cours, offert à quatre reprises, a été organisé par l'Université internationale d'Andalousie en collaboration avec l'Université de Cordoue et parrainé principalement par des institutions espagnoles. Les deux premières séries (1998, 1999) ont été dispensées en espagnol et les deux suivantes (2000, 2003) en anglais et en espagnol, avec interprétation simultanée dans les deux langues.

73. Outre les présentations faites par l'autorité scientifique (Ministère de l'environnement) et l'organe de gestion (Ministère de l'économie) CITES de l'Espagne, des exposés ont été faits par des spécialistes relevant des autorités scientifiques et organes de gestion de plusieurs pays (Argentine, Australie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse), du Secrétariat CITES, de la Commission de l'Union européenne, du Secrétariat des ressources phytogénétiques de la FAO, de l'Université de Grenade, de l'Université polytechnique de Madrid, du Service espagnol de protection de la nature (SEPRONA), des douaniers espagnoles et britanniques, du *Forensic Laboratory* des Etats-Unis, de l'UICN, d'Adena-WWF, ainsi que d'autres spécialistes provenant d'établissements connus. Le premier cours a été dispensé par 57 spécialistes de 14 pays, le deuxième par 62 de 14 pays, le troisième par 57 de 10 pays et le quatrième par 81 de 13 pays.

74. Au total, 113 participants ont suivi les quatre cours de maîtrise. Ils provenaient de 42 pays: Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Kenya, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe. Les participants ont bénéficié d'une subvention qui couvrait les frais d'inscription et de logement. Cinquante-neuf participants des première, deuxième et troisième séries de cours ont reçu leur diplôme de maîtrise et les participants à la quatrième préparent actuellement les mémoires qu'ils présenteront en 2004.

75. La plupart des participants provenaient d'organismes gouvernementaux chargés des conventions relatives à l'environnement, du Secrétariat CITES, d'organisations non gouvernementales, d'universités et d'autres institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement.

76. Le programme offre un enseignement poussé concernant les principales conventions relatives à l'environnement, notamment la CITES et la Convention sur la diversité biologique; il s'adresse en particulier aux personnes qui participent ou souhaitent participer à la prise de décision en matière d'environnement ou à l'application des accords internationaux au niveau de la direction.
77. Le cours comprend une formation pratique dispensée dans plusieurs établissements espagnols. Les participants passent des examens toutes les semaines et, à l'issue de la période d'enseignement (400 heures), ils préparent un projet final ou un mémoire. Le mémoire (équivalant à 100 heures d'enseignement) doit traiter de sujets précis qui ont été étudiés pendant le cours et qui intéressent leurs pays. Les étudiants ont un an pour soumettre leur travail à l'Université, lequel est examiné par une commission chargée de décerner les diplômes.
78. Le Comité a estimé que ce cours s'était avéré très utile pour expliquer les dispositions de la CITES et pour former le personnel qui s'intéresse à ces questions. Il a su également répondre aux fréquentes demandes des Parties, des Comités et du Secrétariat concernant l'urgence de renforcer les capacités des organes de gestion et des autorités scientifiques des Parties à la Convention. Le Comité a décidé que le rapport de la Présidente à la CdP13 devait appeler à ce qu'une décision soit prise en faveur du cours de maîtrise et a recommandé que le Président du Comité pour les animaux fasse de même.
79. Le Comité a toutefois relevé avec inquiétude qu'il n'était pas certain que cet enseignement continuerait à être dispensé, l'Espagne ayant assumé seule le financement du cours pendant quatre ans. Il a par conséquent **recommandé que les décisions suivantes soient soumises à la CdP13:**

A l'adresse des Parties:

Les Parties sont invitées à fournir une aide financière à l'Université de Cordoue (Espagne) et à l'Université internationale d'Andalousie (Espagne) afin de permettre la poursuite du cours de maîtrise sur la *gestion, la conservation et le contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international*.

A l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat:

Le Comité permanent et le Secrétariat chercheront des sources externes de financement afin qu'un plus grand nombre d'étudiants provenant de pays en développement et de pays à économie en transition puissent s'inscrire au cours de maîtrise.

Dossier standard de diapositives

80. A la 14^e session du Comité pour les plantes, l'observateur du Royaume-Uni a présenté les nouveaux dossiers. Le Comité a félicité le Royaume-Uni pour ces dossiers et pour les présentations Power Point.

Groupe de travail sur les quotas d'exportation (décision 12.17)

81. Le Secrétariat a indiqué au Comité pour les plantes, à sa 14^e Session, que le groupe de travail sur les quotas d'exportation ne s'était pas encore réuni. Le Comité a décidé de formuler des observations sur les rapports du groupe de travail et de répondre aux demandes formulées, selon qu'il conviendra.

Questions techniques d'application

82. Le Secrétariat a soumis cette question aux 13^e et 14^e sessions du Comité. Ce dernier a indiqué qu'aucune question technique d'application ne serait soumise pour le moment à l'attention du Comité permanent.

Révision de la résolution Conf. 10.13, Application de la Convention aux essences forestières

83. L'observateur des Etats-Unis a indiqué que le groupe de travail chargé de la définition des bois contre-plaqués, créé à la 14^e session du Comité, avait recommandé que les Etats-Unis présentent à la CdP13 la proposition jointe en annexe au document PC14 Doc. 7.5.2 (Rev. 1). Le Comité a approuvé cette recommandation.

Liens avec l'industrie et les négociants pour promouvoir les projets touchant à l'utilisation durable (décision 12.11 k)]

84. A sa 14^e session, le Comité pour les plantes a examiné et élaboré des recommandations relatives à plusieurs espèces végétales qui ont été étudiées par les pays d'importation et d'exportation, en associant les producteurs et les négociants, afin de sauvegarder la viabilité de leur utilisation et de leur production.
85. Par exemple, une étude technique de la reproduction artificielle de *Tillandsia xerographica* a été menée au Guatemala. Une équipe de spécialistes néerlandais et autrichiens a travaillé avec les autorités CITES, des scientifiques et des producteurs locaux et a formulé des recommandations (voir document PC14 Inf. 8) visant à promouvoir la production durable. Une nouvelle organisation non gouvernementale de producteurs et de négociants, CONREFI, coopère avec le gouvernement et les milieux universitaires pour assurer et suivre la mise en œuvre des dispositions de la CITES.
86. A sa 14^e session, le Comité a été informé par COMURNAT des progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Programa Pau Brasil*, plan global de cinq ans lancé par les utilisateurs de *Caesalpinia echinata*. Les autorités brésiliennes et les organisations professionnelles représentant les fabricants d'archets et de violons sont parvenues à un accord qui a permis de lancer le programme le 1^{er} mars 2004. D'autres excellents exemples ont été donnés, dont le projet établissant des liens entre les producteurs mexicains de *Zamia* établis dans de petits villages (ejidos) proches de l'habitat naturel de cet arbre, et des négociants en Allemagne, ou les projets des Etats-Unis relatifs à des plantes médicinales indigènes, notamment *Panax quinquefolius*.

Rôle de l'Annexe II [décision 12.11, paragraphe m)]

87. Toutes les espèces faisant l'objet d'un commerce international n'ont pas à être inscrites à l'Annexe II, par exemple lorsque le commerce est minime ou non préjudiciable ou lorsque l'espèce est correctement gérée par les Etats de son aire de répartition et donc utilisée de manière durable.
88. En inscrivant une espèce à l'Annexe II, on entend surtout empêcher le commerce international de spécimens qui conduit à l'appauvrissement ou à l'extinction des populations sauvages; on cherche donc à exercer un contrôle en vue d'assurer la viabilité du commerce. L'Annexe II constitue un excellent moyen de contribuer à la conservation, à la bonne gestion et à l'utilisation durable de nombreuses espèces, p. ex. *Guaicum*, *Panax quinquefolius* (ginseng d'Amérique) et *Zamia furfuracea*.
89. Il faut que le grand public comprenne que l'inscription d'un taxon à l'Annexe II n'a pas pour effet d'interdire son commerce. Les consommateurs doivent connaître les incitations économiques dont bénéficient les producteurs qui pratiquent une exploitation durable. Cette mission d'information est l'une des grandes tâches incombant à l'ensemble du système CITES (Parties, Comités, Secrétariat, organisations non gouvernementales, etc.). **Le Comité pour les plantes recommande à la Conférence des Parties de supprimer le paragraphe m) de la décision 12.11.**

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes: analyse et liens avec la Convention sur la diversité biologique (décision 12.12)

90. Le Comité a félicité le groupe de travail établi à sa 13^e session et FFI pour avoir analysé la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les liens avec la CBD concernant l'objectif 11 de cette stratégie. L'observateur de FFI a présenté l'annexe du document PC14 Doc. 18. Ce travail a été effectué sur une base volontaire et transmis au Secrétariat de la CBD au nom du Comité, pour donner suite à la décision 12.12. Le Comité a proposé qu'un de ses membres le représente à la réunion destinée à analyser les liens entre les deux conventions, tenue en Allemagne en avril 2004, à laquelle le Vice-Président a assisté (voir document PC14 Doc. 18).
91. **Le Comité pour les plantes recommande de supprimer la décision 12.12 et d'adopter la décision suivante:**

Le Comité pour les plantes établira, dans ses activités et collaborations, des liens avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée par la CBD, en particulier pour ce qui est de

l'objectif 11 qui stipule qu'" aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international", ainsi qu'avec les autres questions intéressant la CBD.

Lignes directrices pour le transport des plantes vivantes

92. L'observateur des Etats-Unis a présenté le document PC14 Inf. 15 à la 14^e session du Comité pour les plantes. Le Comité a décidé que le formulaire type proposé dans le document serait utile pour signaler le non-respect des lignes directrices de l'IATA sur le transport. Il a prié le Secrétariat de préparer une notification aux Parties leur recommandant de se servir de ce formulaire dans ce genre de situations.

Examen d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important [décision 12.9, paragraphe a) iii)]

93. Le Comité a accepté que la Présidente présente *Harpagophytum* comme étude de cas des espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important, dans le rapport de la Présidente à la CdP13, conformément à la décision 12.9, paragraphe a) iii) (voir le document CoP13 Inf. 10).

94. L'étude d'espèces non-CITES faisant l'objet d'un commerce important a été incluse dans le programme de travail du Comité, pour donner suite au point 2.1.4 du Plan d'action de la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005. Le Comité a toutefois décidé à sa 14^e session de considérer que cette tâche n'était pas prioritaire. **Le Comité pour les plantes recommande à la Conférence des Parties de supprimer la décision 12.9, paragraphe a) iii).**

Rapport d'activité sur l'évaluation des essences forestières (décision 12.10)

95. A la 14^e session, l'observateur des Pays-Bas a rendu compte au Comité des activités conduites par son pays pour organiser, en collaboration avec le PNUE-WCMC, quatre ateliers régionaux sur la conservation des arbres au cours de la période 2004-2006. Le Comité a discuté des dispositions à prendre en rapport avec le document intitulé *Contribution to an Evaluation of tree species using the new CITES listing Criteria*, publié par les Pays-Bas.

96. Le Comité a appuyé la recommandation des Pays-Bas concernant la tenue d'ateliers régionaux sur la conservation et la gestion des arbres, sur la base du rapport d'évaluation. Le premier atelier, qui sera organisé par le PNUE-WCMC et les Etats des aires de répartition, est prévu pour la fin de 2004, les autres devant avoir lieu en 2005 et 2006, selon les fonds disponibles. **Le Comité pour les plantes recommande à la Conférence des Parties de supprimer la décision 12.10.**

Listes et nomenclature

97. Le botaniste du Comité de la nomenclature a fait état des résultats de la récente réunion de ce comité (Windhoek, 17 février 2004). Le Comité pour les plantes a félicité tous ceux qui ont participé à l'établissement des nouvelles listes CITES. Il a également appuyé la recommandation du botaniste, selon laquelle ce dernier rédigerait, à l'intention de la CdP13, une proposition visant à amender la résolution Conf. 12.11 dans le but d'établir des listes par taxon, comme référence standard pour la nomenclature des espèces. Enfin, le Comité a recommandé que le botaniste prépare un document énonçant les attributions et les pratiques du Comité de la nomenclature.

Proposition d'inscrire *Caesalpinia echinata* aux annexes

98. L'observateur de l'Allemagne a signalé au Comité, à sa 14^e session, que les autorités CITES du Brésil n'avaient pas exposé officiellement leur position en ce qui a trait à la proposition d'inscrire *Caesalpinia echinata* à l'Annexe II. L'Allemagne ne soumettrait donc pas cette proposition à la 13^e session de la Conférence des Parties. L'observateur de COMURNAT a rendu compte des progrès accomplis dans le cadre de l'*International Pernambuco Conservation Initiative* (voir point 86).

Budget du Comité pour les plantes

99. A la CdP12, les Parties ont approuvé un budget annuel de 211 000 USD pour les activités du Comité pendant la période de 2003 à 2005 inclusivement.

100. Les dépenses engagées (en USD) pour organiser les sessions du Comité en 2002-2004, y compris les dépenses de personnel du Secrétariat, figurent dans le tableau ci-dessous.

Description	12 ^e session (Leyde, 2002)	13 ^e session * (Genève, 2003)	14 ^e session (Windhoek, 2004)
Rémunération/frais de voyage du personnel de conférence (rapporteur et interprètes)	20 054	19 217	26 000
Logistique, sessions du Comité **	0	5 279	9 900
Traduction externe des documents	3 315	9 614	2 850
Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des membres du Comité ***	24 074	24 846	27 000
Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance du personnel du Secrétariat ****	5 970	0	21 300
TOTAL	53 413	58 956	87 050
Budget annuel (en USD)	60 000	64 000	82 000

* Cette réunion de quatre jours a été tenue à la suite d'une session du Comité pour les animaux.

** Frais pris en charge par le Gouvernement des Pays-Bas lors de la 11^e session.

*** Nombre de membres du Comité parrainés: 8 en 2002, 8 en 2003, 7 en 2004.

**** Les frais de voyage du Secrétariat ont été plus élevés à la 14^e session car, exceptionnellement, quatre membres du personnel ont assisté à la réunion. Deux nouveaux membres sont rejoint l'Unité d'appui scientifique début 2004 et le Secrétaire général a estimé qu'ils devaient être présentés au Comité.

NB: La participation des représentants de l'Italie et de l'Espagne a été entièrement financée par ces deux pays. Le Paraguay a procuré le billet d'avion nécessaire pour que son représentant assiste à la 13^e session.

101. Pour la prochaine période triennale (2006-2008), le Comité aura au minimum besoin de ressources financières comparables à celles des trois années précédentes, sous réserve qu'une session ait lieu tous les ans et que la traduction simultanée soit assurée pendant les sessions ordinaires. Compte tenu de la décision du Comité permanent touchant la budgétisation de l'intégralité des coûts encourus par le Secrétariat pour l'organisation et la tenue des sessions (voir document SC50 Doc. 12.4, annexe 2 et le document CoP13 Doc. 8.3), l'appui financier requis pour maintenir le *statu quo* atteindrait 253 865 USD en 2006, 241 754 USD en 2007 et 260 184 USD en 2008. Ces chiffres sont fournis par le Secrétariat.

102. Pour mener à bien sa tâche et faire face aux coûts d'activités autres que les sessions ordinaires, le Comité aurait besoin d'un budget supplémentaire de 15 000 USD.

103. Comme lors de la session précédente, le Comité pour les plantes **recommande d'envisager l'attribution d'un montant additionnel (par exemple USD 30 000) pour assister le Président dans sa tâche lorsque celui-ci est originaire d'un pays en développement et ne peut compter sur un appui financier ou technique de la part de son gouvernement ou d'une institution.** Les tâches incombant au président exigent beaucoup de temps. Sans une aide financière et autre adéquate, fournie par le pays d'origine ou une institution, il est impossible d'assumer cette fonction avec efficacité et diligence. La Présidente et le Comité craignent que cela n'empêche les représentants de certains pays en développement d'occuper ce poste ou de s'acquitter correctement de ces responsabilités. Il est par

conséquent proposé que le sous-comité des finances du Comité permanent examine les possibilités d'attribuer des fonds au cas par cas, dans le but de compenser le temps consacré par le président à l'accomplissement de sa tâche.

104. Le Comité a décidé d'inclure dans le rapport de la Présidente à la CdP13 la proposition d'élargir le mandat du Comité afin de lui permettre d'examiner et de gérer son propre budget (voir document CoP13 Doc. 11.2).

Remerciements

105. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux membres du Comité pour leur engagement, leur collaboration enthousiaste et leur excellent travail. Je remercie également le Président et les membres du Comité pour les animaux de leur soutien, de leur collaboration et de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour les travaux du Comité pour les plantes. Je rends hommage aux observateurs des Parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au Secrétariat CITES, tout particulièrement à M. Morgan, Mme Sosa Schmidt, M. De Meulenaer, Mme Zentilli, Mme Campos et Mme Unger pour leur contribution inestimable. Enfin, j'aimerais exprimer ma profonde gratitude à l'organe de gestion et à l'autorité scientifique de l'Espagne, mon pays d'origine, à l'Université de Cordoue et au Jardin botanique de Cordoue, qui m'ont grandement aidée dans l'accomplissement de ma tâche.

Résumé des recommandations figurant dans le rapport de la Présidente du Comité pour les plantes

Recommandations concernant les décisions adressées au Comité par la Conférence des Parties à sa 12^e session

Suppression de toutes les décisions à l'adresse du Comité pour les plantes et reformulation de celles qui devront être appliquées à l'avenir, comme suit (point 11):

- Suppression de la décision 10.86 sur le commerce des espèces exotiques (voir point 47);
- Suppression de la décision 11.114 (Rev.CoP12) sur les espèces de *Guaiacum*;
- Suppression de la décision 11.118 (Rev. CoP12) sur les annotations relatives aux plantes médicinales inscrites aux annexes (voir point 46 et document CoP13 Doc. 58);
- Suppression des décisions 12.9 à 12.12 sur le programme de travail du Comité pour les plantes (voir points 89, 91, 94 et 96);
- Suppression de la décision 12.13 sur les réunions régionales du Comité pour les plantes;
- Suppression des décisions 12.14 et 12.15 sur les répertoires régionaux;
- Suppression des décisions 12.63 à 12.65 sur les espèces d'*Harpagophytum* (voir point 41);
- Suppression des décisions 12.67 et 12.70 sur les espèces d'*Aquilaria* (voir points 67 et 70);
- Suppression des décisions 12.73, 12.74 et 9.33 sur l'étude du commerce important;
- Suppression de la décision 12.75 sur l'évaluation de l'étude du commerce important (voir point 36);
- Suppression de la décision 12.97 sur la révision des critères d'amendement des Annexes I et II (voir point 28).

Recommandation concernant la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les liens avec la Convention sur la diversité biologique

Adoption de la décision suivante:

A l'adresse du Comité pour les plantes

- 13.xx Le Comité pour les plantes établira, dans ses activités et collaborations, des liens avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée par la CBD, en particulier pour ce qui est de l'objectif XI "aucune espèce de la flore sauvage ne doit être menacée par le commerce international", et des autres questions intéressant la CBD. (voir point 91)

Recommandation concernant les espèces d'*Aquilaria*

Adoption des décisions suivantes:

A l'adresse du Secrétariat

- 13.xx Le Secrétariat devrait inviter l'UICN à réévaluer la menace qui pèse sur les taxons produisant du bois d'agar, en se fondant sur les critères qu'elle a établis en 2000. (voir point 69)

A l'adresse des Parties

- 13.xx Les travaux sur l'ADN entrepris par l'Herbarium national des Pays-Bas par contrat avec le

Secrétariat devraient continuer et viser à étudier diverses possibilités de mettre au point des outils d'identification fondés sur l'analyse moléculaire. (voir point 66)

13.xx Le commerce portant sur le produit facilement identifiable qu'est le bois d'agar, les études devraient inclure tous les taxons connus produisant du bois d'agar, et pas seulement *A. malaccensis*, espèce inscrite aux annexes CITES; il conviendrait d'envisager l'inscription l'Annexe II de tous les taxons produisant du bois d'agar à. (voir point 68)

13.xx Davantage de recherches devraient être menées sur le terrain sur la dynamique du commerce, notamment dans les principaux pays et territoires d'importation et de réexportation (Asie du sud-est, Asie orientale et Moyen-Orient). (voir point 71)

Recommandations concernant la représentation régionale

Adoption des décisions suivantes:

A l'adresse du Comité pour les plantes

13.xx Le Comité pour les plantes recommande que les réunions régionales se tiennent à l'occasion de séminaires ou d'autres réunions organisées par le Secrétariat. Les représentants régionaux établiront l'ordre du jour et présideront la réunion; ils recevront, si nécessaire, des fonds pour participer à cette journée. (voir point 20)

A l'adresse du Secrétariat

13.xx Le Secrétariat recherchera, si nécessaire, des fonds pour qu'au moins un représentant régional puisse assurer ses fonctions de représentation pendant une journée. (voir point 20)

Recommandations concernant les espèces d'*Harpagophytum*

Adoption de la décision suivante:

A l'adresse du Comité pour les plantes

13.xx Le Comité pour les plantes déterminera les mesures à prendre concernant les rapports n'ayant pas encore été soumis par les pays importateurs d'*Harpagophytum*. (voir point 42)

Recommandation concernant l'inscription d'espèces aux annexes CITES

Adoption de la décision suivante:

A l'adresse du Secrétariat

13.xx Le Secrétariat envisagera les possibilités, pour les Parties, d'inclure des informations concernant les effets d'une inscription CITES sur les moyens de subsistance des populations démunies, dans les propositions d'amendement des annexes. (voir point 42)

Recommandations concernant la formation et la sensibilisation (objectif 4.6 de la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005)

Adoption des décisions suivantes:

A l'adresse des Parties

13.xx Les Parties sont invitées à fournir une aide financière à l'Université de Cordoue (Espagne) et à l'Université internationale d'Andalousie (Espagne) afin de permettre la poursuite du cours de maîtrise sur la gestion, la conservation et le contrôle des espèces faisant l'objet d'un commerce international. (voir point 79)

A l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat

13.xx Le Comité permanent et le Secrétariat chercheront des sources externes de financement afin qu'un plus grand nombre d'étudiants provenant de pays en développement et de pays à économie en transition puissent s'inscrire au cours de maîtrise. (voir point 79)

Recommandations concernant le budget du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes recommande d'envisager l'attribution d'un montant additionnel (par exemple 30 000 USD) à son budget ordinaire pour assister le président dans sa tâche lorsque celui-ci est originaire d'un pays en développement et ne peut compter sur un appui financier ou technique de la part de son gouvernement ou d'une institution. (voir point 103)